# Compte-rendu
# de la réunion ordinaire de Conseil Municipal
# du 15 septembre 2026 à 20h

**Etaient présents** :
Jean Marc ALLEGRE, Michèle BRAS, Jean Luc BRUYERE, Pierre CHAIZE, Christine CHEVALIER, Benoît EXTRAT, Marie Françoise GAUME, Yohann GOUTORBE, Baptiste LIOTARD, Elsa MASSACRIER, Marie-Laure MASSACRIER, Alexandre MORLOT, Céline SOUCHON.
**Était excusée avec procuration** :
Josiane CARBONNEIL donne procuration à Marie Françoise GAUME
**Était absent :**
Mickael POTHIER

Secrétaire de Séance = Madame Christine CHEVALIER

## Retrait d'un point de l'ordre du jour

Tout d'abord, Madame le Maire indique que le point concernant le choix du prestataire pour la vérification des jeux et équipements sportifs est retiré de l'ordre du jour car un devis n'a pas encore été reçu.

**1.** Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 27 juillet 2026 est adopté à l'unanimité.

## 2. Délibération instituant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) – Délibération 49-2026

Madame le Maire :
**Expose** les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :
Extraits de l'article 1406 bis du code des impôts :
*- La taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins :*
*1°) Une année lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,*
*2°) Deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne remplissant pas la condition prévue au 1°*
**Informe** que la commune de Villemontais est située en zone non tendue et relève, à ce titre, de la catégorie mentionnée au 2° de l'article précité,
**Rappelle** également que la commune connaît un taux de vacance des logements important, notamment dans le centre bourg mais également en dehors de celui-ci,
**Précise** que l'instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation pourrait contribuer à inciter les propriétaires de logements vacants à remettre leurs biens sur le marché ou à les valoriser.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, décide =
- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027,
- De charger Madame le Maire de notifier la présente décision aux services fiscaux compétents,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 3. Agrandissement du Multiservice – Choix des prestataires pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de Maître d'œuvre – Délibération 50-2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'agrandissement du multiservice ainsi que la décision de lancer une consultation en vue de sélectionner les prestataires chargés d'accompagner la commune dans la réalisation de cette opération.
Cette mission comprend notamment l'accompagnement de la commune pour la constitution et le dépôt du permis de construire (PC) et de l'autorisation de travaux (AT) relative à l'établissement recevant du public (ERP), la demande et l'analyse des devis, ainsi que le suivi technique du chantier.
Madame le Maire présente ensuite les offres reçues et précise que EASYPRO Travaux et Tami Architecture interviennent conjointement sur ce projet, chacun intervenant dans son domaine de compétence.

| Prestataire | Prestations proposées | Montant HT | Montant TTC |
|---|---|---|---|
| BE CROQUIS | Mission maitrise d'œuvre – totalité des prestations | **6 580,00 €** | **7 896,00 €** |
| | | | |
| EASYPRO TRAVAUX | Assistance à maitrise d'ouvrage hors PC et AT | 2 900,00 € | 3 480,00 € |
| TAMI Architecture | PC et AT | 1 900,00 € | 2 280,00 € |
| **Total Easy Travaux + Tami Architecture pour l'ensemble des prestations** | | **4 800,00 €** | **5 760,00 €** |

Après analyse des propositions reçues, les offres présentées par **EASYPRO Travaux et Tami Architecture** constituent, pour l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de l'opération., l'offre la moins-disante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de retenir les prestataires suivants pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre relatives au projet d'agrandissement du multiservice :

  - EASYPRO Travaux, pour la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO), hors prestations permis de construire (PC) et autorisation de travaux (AT), pour un montant de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC,
  - Tami Architecture, architecte DPLG, pour les prestations relatives au permis de construire (PC) et à l'autorisation de travaux (AT), pour un montant de 1 900 € HT, soit 2 280 € TTC,

- **DIT** que le règlement des prestations sera effectué directement auprès de chacun des prestataires, selon les missions qui leur sont confiées ;
- **APPROUVE** le versement d'acomptes conformément aux dispositions prévues au contrat de EASYPRO Travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 4. Point sur les travaux de la salle Omnisports

Une réunion de concertation entre tous les utilisateurs pour définir les tracés aura lieu le mercredi 16 septembre.
Le lancement des travaux est prévu pour le samedi 17 octobre (Démontage du sol par des bénévoles).
L'entreprise interviendra à compter du 26 octobre (ou plus probablement le 27 ou 28 octobre pour laisser le temps du nettoyage après la marche de la MJC).

La salle sera indisponible du 17 octobre au 6 novembre 2026.

Ces travaux sont possibles grâce aux financements de l'État, de la région, du département, des associations et de la commune.

## 5. Lancement consultation pour travaux de fauchage et débroussaillage 2027

Un bordereau de prix a été élaboré et sera adressé à 3 entreprises pour mise en concurrence :
TP de la Côte Roannaise à Villemontais, l'entreprise COLLET à Arcon, et l'entreprise MEUNIER Romain à Mably.

## 6. Délibération complémentaire à la délibération n°44/2026 du 27 juillet 2026 relative à la vente du presbytère – Délibération 51-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération 44/2026 du 27 juillet relative à la vente du presbytère.
Elle informe ensuite le Conseil qu'une omission matérielle s'est glissée dans la rédaction de cette délibération. En effet, il n'a pas été précisé que cette cession relève du seul exercice du droit de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.
Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de rectifier cette omission matérielle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De préciser que cette aliénation relève du seul exercice de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif ;
- De prendre acte qu'en application de l'article 261-5 bis du Code Général des Impôt, cette vente est exonérée de TVA ;
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Déclarations d'intention d'aliéner

Le conseil municipal décide de ne pas faire savoir son droit de préemption sur la vente des biens suivants :
- Biens cadastrés section n° A2497-A2278-A2276 situés 60 rue du Col du Bouchet.

## 8. Révision du loyer du Multiservice

Madame le Maire informe le conseil municipal que le loyer du Café de la Côte est révisé chaque année au 1er août selon l'évolution de l'ILC (Indice des loyers commerciaux).

Pour 2026, l'application des indices entraine une baisse du loyer =

**1200 HT € * 134.62 (ILC T4-2025) / 135.30 (ILC T4-2024) = 1193.97 € HT**

A compter du 1er août 2026, le nouveau loyer mensuel sera de 1 193.97 € HT.

## 9. Renouvellement du bail précaire pour le logement de fonction de l'école publique - Délibération 52-2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un logement de fonction situé au-dessus de l'école publique du bourg.
Elle propose de conclure un nouveau bail à titre précaire et révocable pour une année scolaire, du 1er

septembre 2026 au 31 août 2027.
Il est précisé que, pendant toute la durée du bail, **un instituteur qui en ferait la demande serait prioritaire.**
Madame le Maire rappelle le montant du loyer mensuel qui s'élève à 325.44 €. Le preneur s'engage à régler cette somme le 15 de chaque mois auprès du Service de Gestion Comptable, ainsi qu'une provision mensuelle de 100 € pour les charges de chauffage.
Le montant du loyer est révisé chaque année au 1er janvier, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE, correspondant au **2e trimestre**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à établir un bail à titre précaire et révocable pour la période du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**, étant précisé que, pendant cette période, un instituteur qui en ferait la demande sera prioritaire pour l'attribution du logement,
- **Précise que** le montant du loyer mensuel s'élève à 325.44 €, payable le 15 de chaque mois auprès du Service de Gestion Comptable, ainsi que le montant des charges de chauffage à **100 € par mois**,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le bail.

## 10. Délibération pour ouverture de crédits pour régularisation – Régularisation intégration d'une étude pour la bibliothèque – Délibération 53-2026

Madame le Maire présente au conseil la décision modificative ci-dessous, visant à régulariser l'intégration d'une étude pour la bibliothèque d'un montant de 600,00 €. Cette opération s'effectue par le biais d'une opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement au Chapitre 041.

| Imputation | Désignation | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---|---|
| **Dépenses** | | |
| D-21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 600.00 € |
| Total Chapitre D041 | Opérations patrimoniales | **600.00 €** |
| **Recettes** | | |
| R-2031 | Frais d'études | 600.00 € |
| Total Chapitre R041 | Opérations patrimoniales | **600.00 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## 11. Dispositif régional d'aide à l'équipement de climatiseurs pour les bâtiments communaux

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut accompagner les communes dans l'acquisition de systèmes fixes ou mobiles de climatisation ou de rafraîchissement. Ces équipements peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 50 % des dépenses, dans la limite de 10 000 €.

Le Conseil municipal est invité à réfléchir aux bâtiments qui pourraient être concernés par ce dispositif.

## 12. Questions diverses

### - Fiabilisation automatique des bases d'imposition

Madame le Maire présente au Conseil municipal la possibilité de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de fiabiliser les informations relatives aux logements, notamment concernant les éléments de confort pris en compte dans le calcul des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires (raccordement aux réseaux d'eau courante et électrique, présence d'un système de chauffage ou de climatisation, de WC, lavabos, douches ou baignoires).
Cette démarche permettrait de compléter les informations manquantes pour une prise en compte dans la taxation 2027.
Le Conseil municipal valide cette démarche et autorise Madame le Maire à adresser un courrier à la DDFIP42.

## - Point sur la rentrée scolaire

Madame le Maire fait le point sur la rentrée scolaire dans les deux écoles, publique et privée : effectifs, équipes pédagogiques…

## - Etat d'avancement du plan communal de sauvegarde (PCS)

Michèle BRAS présente l'état d'avancement du plan communal de sauvegarde.

## - Composition de la CCID

À la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, la commune avait établi, par délibération n° 32-2026 du 19 mai 2026, une liste de 24 contribuables susceptibles d'être désignés commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
Après examen de cette liste, transmise le 28 mai 2026, la DDFIP a désigné les personnes suivantes comme membres de la CCID :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**
• BASSOT Christine
• BERTRAND Sébastien
• CHAIZE Brigitte
• GUICHERD Cyril
• BOTMI Raphaëlle
• LÉVY Alain

**COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :**
• PAPUT Annie
• PAIRE Georges
• PEREY Patrick
• THINON Philippe
• DETOUR Annie
• NERON Pascal

## - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nomination par arrêté préfectoral des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la durée de la mandature.

La commission est composée comme suit =

**Membres du Conseil Municipal**
Titulaire = BRAS Michèle
Suppléante = CARBONNEIL Josiane
**Membres Déléguées du Tribunal Judiciaire**
Titulaire = CHAIZE Brigitte
Suppléante = GAUME Véronique
**Membres Délégués de l'Administration**
Titulaire = NERON Pascal
Suppléante = ALLEGRE Dominique

- **Matinée citoyenne du 19 septembre**

Une vingtaine de personnes sont inscrites à cette matinée, qui sera consacrée principalement au désherbage. Une nouvelle matinée sera organisée au printemps 2027, avant les plantations de fleurs.

- **Fonds de soutien aux communes sinistrées**

Le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **Demande complémentaire de 10 brasseurs d'air pour écoles**

La demande complémentaire effectuée, dans le cadre du dispositif mis en place par EDF, a été refusée.

- **Projet d'un habitant pour terrain communal en bordure du parc : prix de vente du terrain**

Un habitant de Villemontais souhaite acquérir une parcelle de terrain communale afin d'y réaliser un projet de pôle de santé. Après discussion, le conseil municipal décide de lui proposer le terrain situé route du Col du Bouchet, au prix de 63 € le m².

- **Les Échos Villemontois**

La parution est prévue pour la fin du mois de septembre.

- **Corvée de peinture salle ERA**

Plusieurs élus se sont mobilisés pour réaliser des travaux de décapage, ponçage et peinture, permettant de rafraîchir les murs et les portes des vestiaires et des toilettes.

- **Installation d'un déstratificateur salle omnisports**

Elle est programmée le 18 septembre.

- **Inauguration du 3 octobre**

Un recensement des conseillers municipaux disponibles pour participer à l'organisation de la manifestation est établi.

- **Signalétique rue du Col du Bouchet**

Pour des raisons de sécurité et à la suite de plusieurs plaintes d'habitants, le stationnement a été interdit en bordure de la D53, du croisement de la rue du Coq en Paille jusqu'à la rue Saint-Roch. Cette mesure vise à maintenir une largeur de circulation suffisante et à permettre aux piétons d'emprunter le trottoir.
Le stationnement sera également interdit en face de l'école Saint-Martin afin de sécuriser la sortie des classes et de permettre la circulation normale des cars scolaires.

- **AMATHEA : Assemblée Générale, Inauguration des nouveaux locaux et 30 ans de l'association**

Sept élus seront présents à cet évènement le 25 septembre.

- **Retours de réunions et commissions**

Les élus font un retour sur les différentes réunions auxquelles ils ont participé.

- **Matériel de voirie**

Jean-Luc BRUYERE fait le point sur ses démarches auprès d'entreprises pour l'achat et/ou la location de matériel de voirie (tracteur, épareuse, gyrobroyeur, benne, lame de déneigement, etc.).

- **Chasse : arrêté distance de tir**

Madame le Maire rappelle qu'un arrêté municipal datant de 2001 limite actuellement la distance de tir à 50 mètres des habitations.
Afin de renforcer la sécurité publique, il est proposé de porter cette distance à 150 mètres autour de tout bâtiment à usage d'habitation.

Le conseil valide cette proposition. Toutefois, l'arrêté ne sera pris qu'après la réunion de la Fédération départementale des chasseurs de la Loire, prévue le 6 octobre, qui permettra d'obtenir toutes les précisions nécessaires.

Séance levée à 23h.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 13 octobre 2026 à 20h.

Le Maire,
*Marie-Françoise GAUME*

Le secrétaire de séance,
*Christine CHEVALIER*